

Règlement intérieur de l'Association pour la Libre Informatique à l'École Normale Supérieure de Lyon

Voté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 22 octobre 2013.

Modifié par le Conseil d'Administration du 31 août 2014.

Modifié par le Conseil d'Administration du 9 mars 2017.

Article 1 Membres du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration (CA) est composé de membres de l'association s'impliquant dans les activités de celle-ci. Cela inclut :

- Participer à l'organisation des activités publiques de l'association, par exemple des initiations ou une Install Party : préparation en amont, encadrement, . . . ;
- Participer à l'organisation des activités internes de l'association : gestion des systèmes/machines dont l'association est responsable, développement des projets logiciels maintenus par l'association. . .

Tout membre de l'association peut postuler au statut de membre du CA. Les candidatures sont examinées selon les règles établies dans les statuts de l'association.

Par ailleurs, les membres du bureau sont automatiquement membres du CA.

Article 2 Détention des accès physiques aux locaux de l'association

En dehors des périodes d'ouverture, l'accès aux locaux de l'association est réservé aux membres du CA.

Selon le local considéré, le contrôle d'accès peut être fait :

- Par badge, auquel cas le CA transmet à la sécurité une liste des badges autorisés ;
- Par clé à retirer au poste de sécurité, auquel cas le CA transmet à la sécurité une liste des personnes autorisées à retirer la clé ;
- Par clés affectées à certains membres, auquel cas le bureau, après consultation du CA, décide à quels membres sont affectées les clés.

Article 3 Détention des accès informatiques aux systèmes de l'association

L'accès administrateur (« root ») aux systèmes informatiques de l'association est restreint aux membres du CA.

Le CA décide lesquels de ses membres ont de tels accès administrateur.

L'association pourra également proposer à l'ensemble de ses membres des accès simples (non administrateur) à ses systèmes informatiques.

Article 4 Fonctionnement des subventions à l'achat d'ordinateur personnel

Critères d'éligibilité Les subventions ne s'adressent qu'aux étudiants de l'ÉNS de Lyon ayant le statut d'auditeur et effectuant au moins une année d'études complète à l'ENS de Lyon pour un niveau CPES, L3, M1, M2 ou Agrégation. Toute personne ne peut effectuer qu'une seule demande au cours de sa scolarité à l'ENS de Lyon.

Sont éligibles les achats d'ordinateurs personnels respectant l'un des critères suivants :

- Ordinateur portable dont le prix est inférieur à 950 € TTC ;

- Ordinateur fixe (boîtier complet vendu assemblé, sans tenir compte des périphériques tel que écran, clavier...) dont le prix est inférieur à 400 € TTC.

Sont éligibles achats d'ordinateurs neufs ou reconditionnés, avec facture, réalisés auprès de professionnels. Ceci exclut donc les tablettes, ainsi que les achats de pièces détachées. Concernant les ordinateurs de type «convertible tablette », merci de nous contacter à l'adresse aliens.contact@ens-lyon.fr auparavant pour s'assurer qu'ils sont éligibles ; ces demandes seront traitées au cas par cas.

Montant des subventions Le montant d'une subvention est de 50 % du prix d'achat, le montant de la subvention ne pouvant excéder 200 € TTC. À partir du 1er août 2017, ce montant sera de 75% du prix d'achat, dans la limite de 200 € TTC pour les ordinateurs de moins de 800 €, et dans la limite de 1000 - **P** € pour les ordinateurs dont le prix **P** est compris entre 800 € et 950 €.

Ce montant peut éventuellement être augmenté en fin d'année en fonction du budget restant et en se basant sur des critères type CSE pour l'ensemble des demandes effectuées dans l'année.

Article 5 Listes de courriels de l'association

L'association dispose de plusieurs *mailing lists*, chacune ayant un usage précis :

- aliens.contact@ens-lyon.fr : Cette liste sert aux contacts extérieurs. Tout le monde peut y écrire, et c'est la seule adresse disposant d'une visibilité publique. Les inscriptions n'y sont pas possible, et seul le Bureau y est inscrit.
- aliens.ca@ens-lyon.fr : Cette liste est utilisée par le CA de l'association, mais également toute personne souhaitant participer à la vie de l'association. Y sont donc inscrits notamment les membres du CA.
- aliens.diffusion@ens-lyon.fr : Cette liste est utilisée pour informer les adhérents de l'association des activités de celle-ci. Tous les adhérents y sont inscrits. Tout le monde peut s'y abonner (ce qui équivaut à adhérer à l'association).

Le présent règlement intérieur a été approuvé par le Conseil d'Administration du 31 août 2014.

Le président

Le secrétaire

Le trésorier